

**FINALISATION DES DEMANDES DE RÉVISION ORDINAIRE  
EN RÉVISION SPÉCIALE**

**Document de référence : REV-17.1 Aviser l'électeur d'une décision prise en son absence - révision spéciale**

**Dossier déjà saisi et complet D'UN DEMANDEUR: demandes d'inscription, de déménagement ou de correction**

- On priorise les demandes faites par un DEMANDEUR qu'elles aient été faites en personne ou par correspondance.
- On finalise le dossier et les activités. On prend une décision sur-le-champ. Au besoin, les avis de décisions peuvent être envoyés quelques jours plus tard.
- Dans le cas où il serait impossible de terminer le traitement avant la fin de la période, suivre la procédure d'un dossier déjà saisi, mais incomplet.

**Dossier déjà saisi, mais incomplet : il manque des pièces justificatives ou des informations et la CR n'est pas en mesure de les obtenir avant le jour -12 à 21h :**

- On annule la demande, on conserve le dossier papier (demande en ligne imprimée et/ou DGE-24) et on tente de rejoindre l'électeur pour lui dire de faire une nouvelle demande en révision spéciale.

**Dossier DÉJÀ SAISI et complet de L'ÉLECTEUR LUI-MÊME: demandes d'inscription, de déménagement ou de correction**

- On traite ces dossiers après ceux qui ont été soumis par un demandeur.
- On finalise le dossier et les activités. On prend une décision sur-le-champ. Au besoin, les avis de décisions peuvent être envoyés quelques jours plus tard.
- Si on manque de temps : on annule la demande en révision ordinaire dans GEP
- On saisit une nouvelle demande en révision spéciale en suivant les étapes suivantes :
  - Dans GEP, on indique une la date de réception de la demande incluse dans la période de révision spéciale
  - Mode de transmission : indiquer En personne seulement
  - Date de réception : inscrire : 20 septembre (ou plus tard)
  - Demandeur : indiquer Électeur lui-même
  - DGE-24, agrafé au formulaire reçu en ligne. À conserver au dossier de l'électeur (ne pas transmettre de copie).
  - DGE-22.1 (avis de décision) : On envoie l'avis par courriel en utilisant le modèle type si le courriel est disponible (voir REV-17.1). Si le courriel n'est pas indiqué sur le formulaire, on envoie les agents réviseurs. L'électeur ne pourra pas voter au BVA, seulement au BVÉE, au BVDS ou au BVO (l'adresse du BVO est indiquée sur l'avis de décision).

**Demandes d'inscription, de déménagement ou de correction faites par correspondances PAR L'ÉLECTEUR LUI-MÊME QUI N'ONT PAS PU ÊTRE SAISIES AVANT LE DÉBUT DE LA RÉVISION SPÉCIALE ET QUI SONT COMPLÈTES:**

- Dans GEP, on indique une la date de réception de la demande incluse dans la période de révision spéciale
- Mode de transmission : indiquer En personne seulement
- Date de réception : inscrire : 20 septembre (ou plus tard)
- Demandeur : indiquer Électeur lui-même
- DGE-24, agrafé au formulaire reçu en ligne. À conserver au dossier de l'électeur (ne pas transmettre de copie).
- DGE-22.1 (avis de décision) : On envoie l'avis par courriel en utilisant le modèle type si le courriel est disponible (voir REV-17.1). Si le courriel n'est pas indiqué sur le formulaire, on envoie les agents réviseurs. L'électeur ne pourra pas voter au BVA, seulement au BVEE, au BVDS ou au BVO (l'adresse du BVO est indiquée sur l'avis de décision).

**Toute demande de radiation par correspondance doit être annulée.**